

**PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION**

ADRESSE DE L'INSTALLATION:

Rue du palton 11013
5060 Arsimont.

PROPRIETAIRE:

Adresse:

DEMANDEUR:

immobilier cocci.

Adresse:

Rue Baty des puissances 1811 5060 Auvelais

INSTALLATEUR:

Adresse:

TVA ou CI:

089 7745278

- ☐ BTV Antwerpen Tél. 03 216 28 90 btv.antwerpen@btvcontrol.be
- ☐ BTV Brabant-Wallon Tél. 081 65 84 59 btv.brabantwallon@btvcontrol.be
- ☐ BTV Bruxelles Tél. 02 230 81 82 btv.brussel@btvcontrol.be
- ☐ BTV Hainaut Tél. 064 33 64 55 btv.hainaut@btvcontrol.be
- ☐ BTV Liège Tél. 04 253 19 72 btv.liege@btvcontrol.be
- ☐ BTV Limburg Tél. 011 42 18 34 btv.limburg@btvcontrol.be
- ☒ BTV Namur / Luxembourg Tél. 083 21 35 27 btv.namur@btvcontrol.be
- ☐ BTV Oost-Vlaanderen Tél. 09 252 45 45 btv.oostvlaanderen@btvcontrol.be
- ☐ BTV Vlaams-Brabant Tél. 016 63 47 45 btv.vlaamsbrabant@btvcontrol.be
- ☐ BTV West-Vlaanderen Tél. 056 70 54 05 btv.westvlaanderen@btvcontrol.be

EAN:

Ref.:

Compteur n°:

34842884

Index:

DESCRIPTION GENERALE, CARACTERISTIQUES, RECHERCHE ET MESURES:

Date du contrôle:

18/05/15

Type de contrôle: examen de conformité - premier contrôle - visite de contrôle suivant:

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R.4.12.2012) (RGPT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur) RA.

Type d'installation:

Nouvelle

Extension

Modification

Temporaire

Renforcement

Vente d'habitation

Type locaux:

habitation

Début travaux:

Fondations avant

après 110.81

Installation électrique avant

après 110.81

11.83

RGIE art.86

Raccordement:

Tension

230

V

Protection raccordement

30

A

Câble aliment, tableau, princ.:

4

X

16

mm²

Inter.gén.:

type

300A63A

Type électrode de terre:

boucle

barres

piquets

conducteur horizontal

Schéma:

TT

Nombre de tableaux:

1

; Nombre de circuits term.:

20

; RA:

3

Ohm; RI tot

1

MOhm

Facteurs d'influences externes:

DESCRIPTION:

Voir schémas en Annexe

CONTROLES effectués: voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES:

rien

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE

Vu le:

le responsable du distributeur

nom:

signature:

CONCLUSION

☒ 1.

L'installation est **conforme**. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 18/5/16 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

☐ 2.

L'installation n'est **pas conforme**

☐ 3.

L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est **pas conforme**. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le:

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE: VOIR VERSO.

L'agent visiteur,

(N°, nom, signature)

365 Vardelhe



* V E R S L A G - R A P P O R T *

pour Le Directeur,

L'examen s'opère selon l'instruction de travail 10le006 ou 10le008 sur base des prescriptions indiquées ci-haut.

CONTROLES EFFECTUES

Lors de visite de contrôle d'installations domestiques selon l'article 271.

- a) le contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas
 - b) le contrôle de l'état (fixations, détérioration, ...) du matériel électrique d'installation fixe, tout particulièrement en ce qui concerne les interrupteurs, les socles de prise de courant, les raccordements dans les tableaux de répartition,...
 - c) le contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects
 - d) le contrôle du fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via leur propre bouton de test
 - e) le contrôle des boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via la création d'un courant de défaut de minimum 2,5 fois la sensibilité de l'appareil
 - f) le contrôle de la continuité des connexions équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prises de courant et des appareils de classe 1 à poste fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe.
 - g) le contrôle visuel du matériel à poste fixe ou à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
 - h) le contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
- Sauf infractions, l'adéquation entre dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent est certifiée.

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE

- a) il y a obligation de conserver le procès-verbal de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
- b) il y a obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
- c) il y a obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité ;
- d) Il y a obligation, lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Significations des notes: concerne des défauts qui n'ont pas d'influence sur la conclusion, des constatations qui ne relèvent pas de l'examen, mais qui peuvent menacer la sécurité, des données d'organisation.

BTV Antwerpen

Van der Sweepstraat 3, 2000 Antwerpen
T: 03 216 28 90, F: 03 238 86 65
E: btv.antwerpen@btvcontrol.be

BTV Oost-Vlaanderen

Brusselsesteenweg 326, 9090 Melle
T: 09 252 45 45, F: 09 252 50 50
E: btv.oostvlaanderen@btvcontrol.be

BTV West-Vlaanderen

Jan Breydelstraat 98, 8530 Harelbeke
T: 056 70 54 05, F: 056 70 54 22
E: btv.westvlaanderen@btvcontrol.be

BTV Limburg

Sint-Janstraat 57, 3583 Paal
T: 011 42 18 34, F: 011 45 44 83
E: btv.limburg@btvcontrol.be

BTV Vlaams-Brabant arr. Leuven

Leuvensesteenweg 383 bus 1, 3200 Aarschot
T: 016 63 47 45, F: 016 63 12 21
E: btv.vlaamsbrabant@btvcontrol.be

BTV Bruxelles

Ch. de Ruisbroek 75, 1190 Bruxelles
T: 02 230 81 82, F: 02 230 80 08
E: btv.bruxelles@btvcontrol.be

BTV Brabant-Wallon

Av. Wilmar 129 boîte 1, 1360 Perwez
T: 081 65 84 59, F: 081 65 84 78
E: btv.brabantwallon@btvcontrol.be

BTV Liège

Rue Julien d'Andrimont 1, 4000 Liège
T: 04 253 19 72, F: 04 225 01 58
E: btv.liege@btvcontrol.be

BTV Namur / Luxembourg

Avenue du Sainfoin 25, 5590 Ciney
T: 083 21 35 27, F: 083 21 45 17
E: btv.namur@btvcontrol.be

BTV Hainaut

Rue des Bureaux 1a, 7160 Chapelle-lez-Herlaimont
T: 064 33 64 55, F: 064 33 05 08
E: btv.hainaut@btvcontrol.be